



# Le contrat de professionnalisation

**Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats.**

Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

Toutes les formations proposées par l'IUT peuvent être suivies en contrat de professionnalisation.

## QUI PEUT EMBAUCHER UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue peuvent conclure des contrats de professionnalisation. Cela ne concerne pas l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif.

En revanche, les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime y sont autorisés.

## LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail en alternance**.

Il peut s'agir d'un CDD ou d'un CDI et il peut contenir des périodes d'essai. La possibilité d'un contrat à temps partiel n'est pas exclue, sous certaines conditions.

La période de professionnalisation, d'une durée minimale de 6 à 12 mois, comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation.

La durée de la formation en elle-même est d'au minimum 150 heures.

## LA RÉMUNÉRATION

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de formation des bénéficiaires.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Bac général <b>OU</b> titre de niveau inférieur ou égal	55 % SMIC	70 % SMIC	85 % de la rémunération minimale prévue par la convention <b>ET</b> au moins 100 % du SMIC
Titulaire d'un : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bac pro</li> <li>Bac techno</li> <li>Titre professionnel de niveau IV</li> </ul>	65 % SMIC	80 % SMIC	

## QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

Recruter des salariés en contrat de professionnalisation comporte des avantages comme :

- l'exonération de certaines cotisations patronales,
- l'absence de prise en compte des salariés en contrat de professionnalisation dans les effectifs de l'entreprise,
- une aide à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi pour les groupements d'employeurs.

## LES DÉMARCHES

L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au titre de l'alternance au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début de celle-ci, avec en annexe les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation (document fourni par l'IUT).

## ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Le contrat de professionnalisation** dûment complété et signé par les deux parties (jeune et entreprise).
  - ▶ Télécharger le formulaire du contrat : [CERFA 12434\\*01](#)
- **Désignation du tuteur par l'employeur.** La personne choisie doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de la professionnalisation visé.
- **Photocopie de la convention collective** dans le cas d'une proposition de qualification.
- **L'original de la convention de formation** signée par les deux parties (entreprise et IUT de Béthune).
- **Le programme de formation** sur papier à en-tête de l'IUT de Béthune.
- **Le calendrier de la formation.**
- **Le R.I.B. de l'entreprise.**
- **Le CV** signé et daté par le jeune et la **lettre de motivation.**

*Pour plus d'informations, rendez-vous sur :*

- ♦ <http://travail-emploi.gouv.fr>
- ♦ [http://www.emploi.gouv.fr/\\_pdf/fiche\\_contrat\\_professionnalisation.pdf](http://www.emploi.gouv.fr/_pdf/fiche_contrat_professionnalisation.pdf)
- ♦ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15478.xhtml>
- ♦ <http://www.pole-emploi.fr>

## CONTACTS

Ludivine CHIEUX,  
Secrétariat des contrats de professionnalisation  
Tél. : 03.21.63.23.19  
Mail : [ludivine.chieux@univ-artois.fr](mailto:ludivine.chieux@univ-artois.fr)

Caroline FOKS  
Secrétariat des licences professionnelles  
Tél.: 03.21.63.23.09  
Mail : [caroline.foks@univ-artois.fr](mailto:caroline.foks@univ-artois.fr)